

Réorganisation territoriale

Bordeaux, le 23 avril 2019

Au terme de trois réunions portant sur la chaîne de commandement et la réorganisation territoriale du SDIS de la Gironde, vous avez souhaité recueillir l'avis des organisations syndicales sur ce projet. C'est donc après réflexions et une étude attentive des documents transmis que notre organisation vous livre ses conclusions :

- En page 27 du document que vous nous adressez, la synthèse par groupement de la future chaîne de commandement fait état d'un Officier de Garde de jour sur le GNE. Or, nous n'en retrouvons nulle trace dans les effectifs des officiers du GNE en page 15. Doit-on y voir une volonté d'anticiper la montée en puissance du dispositif afin de respecter le *tableau des emplois opérationnels modifié par décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 portant dispositions communes à l'ensemble des SPP* ? En effet, le centre de **Libourne** dispose bien d'un effectif de référence supérieur ou égal à 10 en journée tout comme le centre de **Langon**. Si nous comprenons que les enjeux induits par cette réorganisation - notamment en terme d'effectif - ne puissent le permettre pour le moment, nous souhaitons que cette montée en puissance puisse se faire dans un futur proche pour Langon et Libourne, conformément à la réglementation, un des objectifs de cette réorganisation.
- En revanche, nous notons la prise en compte de notre remarque lors de la réunion du 12 avril 2019, concernant l'absence d'Officier de garde la nuit sur le GCO avec la planification désormais effective de cet Officier de Garde de jour comme de nuit pour le centre de Mérignac.
- Les limites des futurs secteurs d'intervention au sein des différents groupements n'ont pas toutes été précisées. Avec une sollicitation opérationnelle des Chefs de Groupes qui risque d'être très différente en fonction des secteurs, il sera nécessaire de définir le calibrage garantissant des délais d'intervention acceptables. Mais le cas du GNE restera épineux : avec seulement 2 secteurs, et des délais de route importants suivant les axes de circulation sur un territoire assez étendu.
- La migration des centres de St-Jean d'Illac et de Cestas sur le GCO ainsi que de Créon et de St-Loubes/St-Sulpice sur le GCE pose la question de la gestion et la mise à jour de leurs effectifs mais aussi celle de leur déclenchement. En effet, dans l'attente de la mise en service du nouveau SGO, il faudra mettre en œuvre les moyens techniques (cohabitation Clairon et Transcom) qui permettront à ces centres de se passer de leurs anciennes salles de veille (le GCE ne disposant pas de salle de veille). Il faudra également veiller à ce que ce rattachement ne génère pas pour autant un surcroît d'activité au niveau du CODIS, déjà fortement sollicité.
- La présence de 2 officiers de garde en journée sur le centre d'Ornano peut poser la question des fonctions qui resteront dévolues au Sous-Officiers de Garde. Aussi, nous espérons que la confiance que l'établissement accorde à ces SOG reste entière et qu'ils continuent à constituer conformément à leur fiche de poste, le tout premier échelon d'encadrement des centres de secours.
- Les officiers sur des postes spécialisés tels que le RAD/RCH à Bruges ou les PLG à La Benauge mais pourtant affectés à ces unités opérationnelles seront-ils rattachés au GOP ou concernés par cette réorganisation ? Auquel cas au regard des tableaux fournis, leur poste disparaîtrait ?

- A l'instar de l'organisation actuelle, certains centres de secours ne se voient pourvus que d'un seul officier : chef de centre. Or, il apparaît actuellement que des Adjudants SPP peuvent être amenés à occuper la fonction d' « assistant chef de centre », faisant donc fonction d'adjoint chef de centre. Dans d'autres centres, pourtant d'importance similaire, cette fonction est assurée bien assurée par un officier. Comment justifier ces disparités alors qu'au regard de la réglementation (*tableau des emplois opérationnels modifié par décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 portant dispositions communes à l'ensemble des SPP*) cette fonction ne devrait pas être assurée par un sous-officier.
- Dans la même logique, il apparaît qu'actuellement sur certains groupements les fonctions d'Officier Moyen peuvent être assurées majoritairement par des Adjudants. Pouvez-vous nous préciser comment seront créés les PC de colonne lors de l'engagement d'une chaîne de commandement de niveau 2 dans cette nouvelle organisation?
- Le Centre de St-Loubes/St-Sulpice, ne dispose que de 3 SPP à l'effectif. Une professionnalisation est-elle prévue à l'avenir ? En effet, en cas de carence en SPV d'astreinte les départs ne seront pas assurés.
- Le centre Targon, jusqu'ici rattaché au centre de Créon sera-t-il rattaché à un autre centre ou deviendra-t-il autonome ? Si oui, il n'en est pas fait mention dans le tableau des effectifs du GSE.
- Que vont devenir les Officiers SPV qui assuraient la fonction de Chef de Groupe ou d'OPS jusqu'alors et qui n'apparaissent dans aucun de ces tableaux ?
- La ré-organisation doit se faire, nous l'avons compris, à effectif constant par un redéploiement des agents mais elle s'accompagne d'une modification de classification de grade pour certains centres. Le document ne comporte pas de mention de l'incidence sur la masse salariale.
- Enfin, concernant l'évolution sur le groupement centre, si le volet opérationnel et l'encadrement direct des agents par le biais des ODG présentera une réelle plus-value, que va-t-il en être du travail administratif dans les différents centres de secours impactés directement par ce redéploiement d'officiers ? La réduction de leur effectif en terme d'officiers de centre peut en effet sembler drastique pour certains et l'on peut se demander comment avec les diverses absences (astreintes, stages, congés...) ces centres vont pouvoir maintenir un effectif minimum d'encadrement permettant d'assurer le plus courant de leurs missions.

Pour conclure, cette réorganisation qui doit permettre une meilleure cohérence des territoires, pose les bases d'une adaptation de la réponse opérationnelle de notre établissement face notamment à l'augmentation du nombre des interventions. Nous alertons cependant sur le risque de réponses non identiques sur ces différents territoires. Nous espérons toutefois que ce changement rende possible un encadrement de proximité plus fin de nos personnels. Ceci permettra sans nul doute d'accueillir dans des conditions favorables les futures recrues SPP qui viendront - nous l'espérons - rapidement renforcer les rangs des centres de secours fortement sollicités. La question de l'augmentation des effectifs dans les centres reste entière.

Cette réorganisation est rendue nécessaire, mais un certain nombre de questions se posent encore. Nous espérons que nos remarques retiennent toute votre attention et que cette évolution soit l'occasion d'aborder les différentes problématiques soulevées.

Le secrétaire



Jonathan MANSOT